

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville le : 27 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : Mme Martine CHAREYRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 42

Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Sandrine CLAUDIN, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RE-NAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LE-QUIN

Membres ayant donné pouvoir : 1

M. Jérémie BREAUD, MAIRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

Délibération n°20260321DEL5

ADMINISTRATION GENERALE

Commission municipale. Création d'une commission transitoire dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur pour la mandature 2026-2032

RAPPORTEURE : MME MARTINE CHAREYRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif ».

Les dispositions du règlement intérieur de la mandature 2020/2026 continué, l'article 4 de ce dernier dispose que « *Le conseil municipal peut créer une commission qui respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le nombre et le domaine d'attribution des commissions sont fixés par le conseil municipal.

Les commissions sont convoquées par le maire, président de droit, ou par le vice-président, de manière dématérialisée.

Les séances des commissions ne sont pas publiques ».

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, a adopté deux délibérations (n° 20201001DEL2 et n° 20201001DEL3), respectivement pour la création de trois commissions et la désignation de leurs membres pour le mandat 2020/2026.

Il revient donc au Conseil Municipal de créer et désigner les membres d'une commission transitoire qui sera chargée, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, d'instruire les affaires et projets de délibérations qui lui seront soumis dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur pour la mandature 2026/2032.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- créer une commission transitoire chargée d'instruire les affaires et projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur pour la mandature 2026/ 2032,
- retenir le principe que la commission sera convoquée de manière dématérialisée par le Maire, qui en est le président de droit, et désignera lors de sa première réunion un Vice-Président qui peut la convoquer et présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- fixer le nombre total des sièges de cette commission à 15,
- décider que la commission transitoire soit composée du Maire, Président de droit et de 15 membres élus de la manière suivante :
 - * un siège attribué à chaque liste de candidats,
 - * les autres sièges étant répartis dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, chaque liste d'élus qui compose le Conseil Municipal propose une liste de candidats dont le nombre ne peut pas excéder le nombre de sièges prévus.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :

- * Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- * Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CRÉER** une commission transitoire chargée d'instruire les affaires et projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur pour la mandature 2026/ 2032,
- **RETENIR** que la commission sera convoquée de manière dématérialisée par le Maire, qui en est le président de droit, et désignera lors de sa première réunion un vice-président qui peut la convoquer et présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- **FIXER** le nombre des membres de cette commission transitoire à 15 élus,

- **DÉCIDER** que la commission transitoire soit composée du Maire Président de la manière suivante :

- un siège attribué à chaque liste de candidats,
- les autres sièges étant répartis dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante

LISTES	NOMBRE	MEMBRES
Encore + toujours mieux avec Jérémie BREAUD	10	Jérémie BREAUD Martine CHAREYRE Marc DUBIEF Valérie BOULARD Tarik EZ-ZAJJARI Nathalie BRAMET Pascal MIRALLES-FOMINE Muriel ROBIC Hervé THIBAUD Arielle HILLENMEYER
Bron en Commun	2	Lucile MOREL Manon DOYELLE
Bron Insoumise	2	Hélène QUINQUETON Gabriel SAINT-LOUIS
Agir Unir pour BRON	1	Hervé LEQUIN

La 1ère Adjointe, présidente de la séance

Martine CHAREYRE

